

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES n° 120 444 « Extension non importante de capacité en IME (Finistère Nord) »

Mai 2025
Cahier des Charges

DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dossier de candidatures et les pièces justificatives sont à compléter sur

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/eni-ime-29-2025>

Les dossiers doivent être déposés avant le **27 juin 2025 à 17h.**

Table des matières

DÉPÔT DES DOSSIERS	1
CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A CANDIDATURE	3
CONTEXTE	3
CADRE JURIDIQUE	3
ÉLEMENTS DE CADRAGE DE L'APPEL A CANDIDATURE	3
LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE :.....	3
LES CARACTERISTIQUES GENERALES :.....	4
MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION	6
MODALITES DE DEPOT	6
COMPOSITION DU DOSSIER	6
MODALITES D'INSTRUCTION.....	6
SELECTION DES DOSSIERS.....	6
<i>Qualité du projet</i> :.....	6
<i>Gouvernance et pilotage du projet</i> :.....	6
<i>Mise en œuvre du projet</i> :	7

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A CANDIDATURE

Contexte

Le présent appel à candidatures est lancé en application de la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023.

Dans le cadre de la déclinaison de ce plan national, la programmation établie par l'ARS Bretagne prévoit la création en Institut Médico Educatif (IME) de 11 nouvelles places d'accueil de jour (AJ) et de 15 places de prestations en milieu ordinaires (PMO) renforcées sur le département du Finistère.

Cadre juridique

Conformément aux dispositions du 1° du II de l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et du V du D. 313-2 du CASF, et afin de permettre une installation rapide de ces places nouvelles, l'ARS Bretagne décide de déroger à la procédure d'appel à projet prévu au I de l'article L313-1-1 du CASF et procédera par autorisations d'extension non importante de capacité d'établissements existants.

Afin de bénéficier de leur connaissance fine du terrain et des besoins des personnes en attentes de solution, l'ARS organise, auprès des IME, un appel à candidatures destiné à faire émerger des propositions d'extension capacitaire pouvant être mise en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2025.

ÉLEMENTS DE CADRAGE DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le secteur géographique :

Une extraction des données de ViaTrajectoire arrêtée au 23 octobre 2024 indique qu'il y avait, à cette date, 347 enfants et adolescents inscrits sur liste d'attente dans au moins un IME du département du Finistère.

L'analyse des listes d'attente par pays rapportées aux capacités installées (hors accueil temporaire), permet de constater que ce ratio est plus défavorable sur le nord du département avec 57 enfants sur liste d'attente pour 100 places installées sur le pays de Brest, 30% sur le pays de Morlaix, 17% sur pays de Cornouaille et 11% sur la partie finistérienne du Pays du Centre Ouest Bretagne (COB) :

	IME			
	Nbre de personnes sur liste d'attente	% territoire/liste d'attente totale	capacité installée (hors accueil tempo)	%liste d'attente/capacité installée
Total général	347	100%	891	39%
Total pays de Brest :	173	50%	305	57%
Total Pays de Morlaix :	56	16%	185	30%
Total Pays COB 29 :	10	3%	90	11%
Total Pays de Cornouaille	54	16%	311	17%
Total hors Finistère :	54	16%		

Au regard du nombre de places pouvant être autorisées dans le cadre de l'appel à candidature, il est décidé de prioriser leur implantation dans le nord du département. Cet appel à candidature est donc ouvert aux IME situés sur le Pays de Brest et sur le Pays de Morlaix, à savoir les territoires des EPCI suivants :

- Brest métropole
- Communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI)
- Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes (CLCL)
- Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD)
- Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA)
- Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime (CCPCAM)
- Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP)
- Morlaix communauté
- Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
- Haut-Léon communauté

Le Public cible :

Les places ouvertes seront destinées à accueillir les enfants et adolescents inscrits sur les listes d'attente des IME et notamment ceux :

- dont la situation a été identifiée en rupture ou à risque de rupture de scolarisation lors des commissions d'affectation spécialisée du Finistère préparatoires à la rentrée de septembre 2025 (NB : le dossier de candidature ne devra révéler aucune identité des personnes concernées)
- et/ou accompagnés dans le cadre d'un Plan d'Accompagnement Global (PAG) établi par la MDPH du Finistère.

Les caractéristiques générales :

Les candidats pourront présenter un dossier de demande pour tout ou partie des places d'AJ et de PMO renforcées concernées par cet appel à candidature. La capacité du candidat à mettre en œuvre l'installation effective des places sollicitées sera un critère déterminant dans l'analyse des demandes.

Places d'accueil de jour (AJ) :

La proposition d'extension non importante devra s'inscrire dans le cadre d'un fonctionnement conforme aux dispositions des articles D312-11 à D312-58 du code de l'action sociale et des familles.

Le dossier de candidature devra indiquer si les places sollicitées seront mises en œuvre dans des unités existantes (et préciser alors leurs répartitions et le public accueilli dans chaque unité) et/ou s'il est proposé la création d'une nouvelle unité (en précisant le public cible de cette nouvelle unité).

Les places d'accueil de jour devront être ouvertes 200 jours par an minimum.

Places de Prestations en Milieu Ordinaires (PMO) renforcées :

La création de ces places s'inscrit dans une évolution vers un fonctionnement en dispositif intégré en application du décret du 5 juillet 2024.

Les places devront fonctionner 43 semaines par an et proposer aux enfants et adolescents un accompagnement pluridisciplinaire avec 5 interventions hebdomadaires sur les lieux de vie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte (domicile, crèche, lieux de scolarisation, lieux de stages, centres de loisir, lieux de socialisation...), dans le cadre d'un projet personnalisé formalisé.

Le candidat précisera le nombre prévisionnel d'interventions directes hebdomadaires auprès des enfants (nombre d'heures de prise en charge). Une vigilance sera portée à ce critère de volume de prestations dans le cadre de l'instruction des dossiers de candidature

Il est attendu une file active cible de 1,3 à 1,5 personnes par place.

Le cadrage budgétaire :

Pour les 11 places d'AJ, il est prévu une dotation globale de financement de 528 000 € soit une dotation à la place de 48 000 €.

Pour les 15 places de PMO renforcées, il est prévu une dotation globale de financement de 435 000 € soit une dotation à la place de 29 000 €.

MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION

Modalités de dépôt

Le dossier de candidatures et les pièces justificatives sont à compléter sur :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/eni-ime-29-2025>

Pour ce faire, un compte doit être créé.

Aucun dossier papier ne sera instruit.

Les dossiers doivent être déposés avant le **27 juin 2025 à 17h**.

Composition du dossier

Le dossier devra être composé de :

- La lettre d'engagement du porteur de projet ;
- Une fiche projet présentant :
 - o la structure porteuse de la demande,
 - o la capacité d'extension non importante sollicitée en AJ et/ou en PMO renforcées ;
 - o les modalités de mise œuvre en lien avec le projet d'établissement et le profil du public cible (accompagnement médico-social proposé)
 - o le tableau des effectifs avant et après l'extension sollicitée
- tout document permettant de décrire de manière complète la proposition de réponse au présent appel à candidature.

Modalités d'instruction

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services de l'ARS.

Sélection des dossiers

Les dossiers de candidatures seront sélectionnés selon des critères suivants :

Qualité du projet :

- Justification de la demande et documentation du besoin
- Définition du projet au regard des besoins identifiés et de l'offre territoriale
- Place de l'utilisateur, de sa famille et de son entourage dans le projet mis en place

Gouvernance et pilotage du projet :

- Réalité de l'engagement avec les acteurs du territoire, nature et modalités des partenariats, degré de formalisation de la coordination et de la coopération
- Expérience du candidat dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, cohérence avec le projet associatif, connaissance du territoire et du public

Mise en œuvre du projet :

- Capacité de mise en œuvre rapide
- Cohérence et faisabilité du budget du projet

Les candidatures seront instruites par l'ARS. Une réponse sera apportée pour le 15 juillet au plus tard.

Rennes, le 27 mai 2025

Le Directeur général adjoint de l'ARS Bretagne,

signé

Malik LAHOUCINE